

C-2023  
Annexe DEC-060-2023

## CONVENTION DE LOCATION A TITRE GRACIEUX

DOSEUR EASIFLO

50 FIRST

Qté : 1

La société MAITENA, met à la disposition de : **ALBRET COMMUNAUTE**  
 Qté : 1 **DOSEUR EASIFLO 50 FIRST** dans les conditions définies ci-dessous

### ADRESSE DE FACTURATION

ETABLISSEMENT

: ALBRET COMMUNAUTE

ADRESSE

: CENTRE HAUSSMANN

10 PLACE ARISTIDE BRIAND

VILLE

: NERAC

CODE POSTAL : 47600

### ADRESSE D'INSTALLATION (si différente) :

ETABLISSEMENT

: LUD'O PARC

ADRESSE

: PLAISANCE

VILLE

: NERAC

CODE POSTAL : 47600

NOM DU BASSIN

:

### LE CLIENT S'ENGAGE PAR LE PRESENT ACCORD :

- 1.1 - A utiliser l'appareil conformément aux instructions du fabricant, et à interdire à quiconque de modifier, tout ou partie du doseur.
- 1.2 - A prendre en charge les frais d'installation du doseur selon le devis défini par MAITENA. L'installation étant assurée directement par Maitena
- 1.3 - A permettre aux agents de MAITENA, d'accéder au doseur, pendant les heures normales de travail
- 1.4 - A prendre en charge l'entretien régulier du doseur, ainsi que son coût de maintenance.
- 1.5 - A aviser par lettre recommandée à la société MAITENA, de toute modification de son statut juridique et, plus précisément de la cessation de son activité avant la date de prise d'effet.
- 1.6 - A dégager SOLENIS et son distributeur MAITENA, de toute responsabilité pour toute dégradation ou accident qui pourrait survenir en cours d'utilisation de l'appareil
- 1.7 - A s'approvisionner exclusivement durant toute la période de location gracieuse auprès des établissements MAITENA, en **Hypochlorite de calcium sous forme de pastilles en quantités adaptées au volume de la piscine concernée pendant 1 an minimum renouvelable 1 fois 1 an soit maximum 2 ans et ceci à compter de la signature de cet accord.**  
 A l'issue de cette première échéance d'1 an, le contrat sera renouvelé 1 fois par tacite reconduction pour une période d'1 an, soit au maximum 2 ans. Si à l'issue des 2 ans, le client souhaite renouveler le contrat, un nouveau contrat lui sera proposé.  
 En cas de non reconduction à l'issue de la première année, la décision devra parvenir à la société MAITENA au plus tard 3 mois avant l'échéance du présent contrat.

### LA SOCIETE MAITENA S'ENGAGE PAR LE PRESENT ACCORD :

- 2.1 - A n'augmenter le prix de la **Pastille d'hypochlorite de calcium** qu'en rapport à l'indice annuel avec un plafond de 3% (toutefois, si des événements particuliers interviennent - guerre, catastrophe naturelle, pénurie de matière, modification de la fiscalité ou des réglementations sur la sécurité, la production ou le transport - de nature à modifier de manière substantielle, le prix de revient du produit, cette clause serait nulle et non avenue)
- 2.2 - A effectuer une installation technique dans le respect de la réglementation en vigueur.
- 2.3 - A former le personnel dans l'utilisation du doseur et garantir la disponibilité d'un S.A.V. en cas de panne. Les interventions techniques prises en charge par MAITENA se limitent aux pannes survenues à l'appareil objet du contrat et dans le cadre d'une utilisation normale. Dans tous les autres cas MAITENA pourra facturer ces interventions (déplacement, main d'oeuvre, pièces détachées...) suivant le tarif en vigueur.



## CONVENTION DE LOCATION A TITRE GRACIEUX

DOSEUR EASIFLO

50 FIRST

Qté : 1

ETABLISSEMENT DE FACTURATION  
ADRESSE: ALBRET COMMUNAUTE  
: CENTRE HAUSSMANN  
: 10 PLACE ARISTIDE BRIAND

VILLE

: NERAC

CODE POSTAL : 47600

Propriété - Transfert

Pendant toute la durée du prêt, les DOSEUR EASIFLO resteront la propriété inaliénable de la société Maitena.  
Si un tiers prétendait à des droits sur ces équipements, par exemple par voie de saisie ou en cas d'ouverture d'un redressement judiciaire, l'utilisateur s'y opposerait et en aviserait immédiatement la société Maitena afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Destination des équipements

Les DOSEURS EASIFLO sont exclusivement destinés à être utilisés avec des pastilles d'hypochlorite de calcium. L'utilisateur s'engage à ne pas procéder à une utilisation de nature à les détériorer ou à nuire à l'efficacité et à la réputation des produits de SOLENIS (Notamment en utilisant des produits autre que des pastilles d'hypochlorite de calcium. Plus généralement, l'utilisateur s'interdit d'utiliser les DOSEURS EASIFLO pour d'autres usages que celui pour lequel il a été conçu, comme précisé dans la notice technique fournie par SOLENIS. L'utilisateur est responsable des fautes commises par ses préposés dans l'utilisation du matériel en prêt.

Assurance et Responsabilité

Pendant la durée du contrat de location à titre gracieux, le client est responsable de tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais entretien du DOSEUR EASIFLO. L'utilisateur garantit qu'il est titulaire d'une police d'assurance destinée à couvrir tous les risques pouvant résulter d'une utilisation contraire aux recommandations du fabricant.

SOLENIS garantit que les DOSEUR EASIFLO sont de qualité saine, loyale et marchande à la date de livraison au distributeur, étant entendu que SOLENIS ne confère au distributeur aucune garantie expresse, directe ou indirecte.

Prix de cession des Pastilles d'Hypochlorite de calcium

Le prix des pastilles d'hypochlorite de calcium est fixé en début d'année pour une période d'un an. Ce prix reste révisable tous les mois en fonction des évolutions de coût de production ou des coûts de matière.

Conditions de résiliation du contrat

La Société Maitena se réserve le droit de récupérer le doseur en prêt, en cas de non respect des engagements pris, tels que : Non paiement des produits, insuffisance de consommation, utilisation avec des produits provenant d'un autre fournisseur ou mauvais entretien.

En cas de dénonciation du contrat, notifié au plus tard 3 mois avant échéance du contrat, l'appareil sera démonté par la société MAITENA, sans frais pour ALBRET COMMUNAUTE

A échéance du contrat au bout des 2 ans et dans le cas où le client n'accepterait pas un nouveau contrat, l'appareil sera démonté par la société MAITENA, sans frais pour ALBRET COMMUNAUTE

La rupture anticipée du contrat avec exécution avant sa date anniversaire, si elle n'est pas justifiée par le non-respect des engagements pris par MAITENA, entraînera une facturation d'indemnité forfaitaire de 1500 € HT. payable sous 30 jours.

Toute demande entraînant la modification du présent contrat (dénonciation du contrat, rupture anticipée etc...) devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : MAITENA - ZI Pignadas - 64240 HASPARREN

Fait à HASPARREN

Le

Pour le client :  
Nom du signataire:  
Fonction :

Le Président  
M. Alain LORENZELLI

Pour MAITENA :  
Nom du signataire : HIRIART URRUTY  
Fonction : CO GERANT

Cachet de l'entreprise

Cachet du Distributeur

